

PROCÈS VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE du 16 octobre 2010

La séance est ouverte à 9 heures 45.

Après avoir accueilli les participants et les avoir remerciés tant de leur soutien que de leur présence en déplorant toutefois l'absence, lors de nos Assemblée, de nombreux adhérents à jour de leurs cotisations. Les pouvoirs c'est bien, la présence c'est mieux.

Rapport moral.

Le président ouvre la séance en rendant hommage à Madame Edwige CORCIA décédée après un long combat avec la maladie. Edwige était à l'origine en 2001 de la création de notre association de défense du quartier de la Pointe Croisette.

Le Président rappelle que le rapport moral qui doit être soumis à l'approbation des membres a pour objet premier de mettre en évidence la parfaite concordance des travaux du bureau avec les statuts de l'association.

Pour mémoire, le Président lit le texte officiel :

Art 3-1 La défense du cadre de vie et de l'environnement du quartier et être à l'écoute des riverains :

Art 3-2 De favoriser la vie et la sociabilité du quartier.

Art 3-3 D'entreprendre toutes démarches auprès des pouvoirs publics pour améliorer la vie des habitants du quartier, notamment dans les domaines du respect du patrimoine, de l'urbanisme, du cadre de vie, du développement du commerce de proximité, de la circulation, et des nuisances diverses (bruit, insécurité, stationnement etc etc).

Art 3-4 L'association interviendra au regard de ses objectifs sur l'ensemble du quartier de la Pointe Croisette et des Hespérides : du Port Canto au Mourre Rouge via le Palm Beach et le Bd de la Source.

Cependant depuis la mise à jour des statuts en date du 1^{er} février 2008, notre association est devenue " A LA POINTE - ENVIRONNEMENT", a assoupli ses règles de fonctionnement notamment en matière de nombre de membres élus du bureau et a élargi son domaine de compétence puisque aucune limite territoriale ne peut lui être opposée dès lors qu'elle agit en défense de l'environnement.

De ce dernier point de vue, il convient de souligner que le bureau avait décidé d'adhérer au Collectif pour l'Environnement du Bassin Cannois (C.E.B.A.C.) et qu'au sein de cette structure un travail important a été réalisé concernant :

- l'Agenda 21 de la ville de Cannes lors de son élaboration et maintenant au travers des comités de suivi au titre des association et a ce propos nous suggérons de vous impliquer dans les travaux des réunions organisées à l'intention des cannois et annoncées par voie de presse.

- le Contrat de Baie des golfes de Lérins dont le territoire s'étend depuis Théoule

J. Bi.

jusqu'au cap d'Antibes;

- le Schéma de Cohérence territoriale (S.C.O.T.) qui implique 28 communes de l'ouest des Alpes-Maritimes;

Il apparaît donc clairement que l'association se trouve reconnue comme interlocuteur dans le cadre des grands débats sur notre devenir commun.

A l'issue de cet exposé, le président demande aux membres de différer l'examen et les éventuelles questions sur les actions en cours après le rapport financier.

A l'unanimité, les membres présents ou représentés donnent leur accord et approuvent l'action du bureau telle que décrite ci-dessus.

Rapport Financier.

La parole est donnée au trésorier qui donne lecture des comptes de l'exercice 2010 qui ont été visés par le bureau et pourront être contrôlés en fin de séance.

La situation financière de notre association au 1^{er} octobre 2010 montre une balance négative de 115, 33€.

Nous avons cependant une consignation de 300 € au TGI de Grasse (action en partie civile) qui remettra notre balance positive dès que le remboursement aura été effectué.

Une relance auprès des adhérents en retard de paiement sera faite avec l'envoi du présent procès-verbal.

Le trésorier confirme être à votre écoute pour toutes questions et idées concernant le développement de nos ressources.

Point sur les actions entreprises.

**Affaire d'urbanisme en cours, dans l'ordre de leur ancienneté.
Sur lesquelles "A LA POINTE - ENVIRONNEMENT" à bénévolement
conseillé ses adhérents dans la défense de leurs droits.**

1) 2002 : Cor-AI immeuble à l'angle des rues R Laty et E.Violet

Depuis avril 2007 cette affaire est toujours en attente d'audience et de jugement à la C.A.A de Marseille nous espérons une réponse dans les prochains mois

En 2006, il faut noter un délit supplémentaire même si nécessaire à la sécurité donc à la conformité de cet immeuble dont les permis ont été annulés par le TA de Nice en 2007.

Délit qui concerne l'édification, en avril 2006, de la souche de ventilation des garages souterrains sans aucun permis, ni titre de propriété sur deux mini-terrains mitoyens de l'immeuble Cor-AI et qui plus est situés sur le nouvel emplacement réservé I.C 154 voté au PLU de 2005 (en remplacement du I.C 125 annulé en 2004).

La mairie de Cannes constamment mise au courant du déroulement de ces travaux illégaux n'a rien fait pendant près d'un an pour les faire arrêter.(Article L 480-2 du C.U)

C'est seulement après l'annulation des permis Cor-AI que la mairie à daigner se porter partie civile contre le promoteur qui avait "oublié" de respecter le P.L.U et le C.U (Code de l'Urbanisme).

Pour pouvoir suivre ce dossier de dupe l'Association s'était portée partie civile par voie d'intervention le 23 janvier 2009 au coté de la mairie.

Mais le 16 septembre 2010 le TGI de Grasse nous a fait savoir par ordonnance que notre Association n'avait pas l'agrément motivé et nécessaire (nouvelle loi de 2007) pour se constituer partie civile.(Pour mémoire notre association a été créée en 2001)

Y. B.

Moralité, nous n'avons pas l'accès au dossier et nous ne pouvons pas avoir connaissance du contenu des plaintes de la mairie contre Co-Al !!! Le délit pourra être oublié et s'éteindre tranquillement.

Les adhérents intéressés par les détails indignes dans la forme et révoltants sur le fond de cette affaire, peuvent sur simple demande recevoir par courriel le résumé complet de cette lamentable réalité.

2) 2003 : Projet technique d'aménagement des rues Esprit Violet et Ricord Laty.

Par courrier en date du 17 Novembre 2003, Madame Cotter Adjoint Délégué à l'Urbanisme, nous avisait, "**de la création d'un emplacement réservé pour élargissement de voirie au bénéfice de la commune**" les deux rues, Esprit Violet et Ricord Laty seraient proposé lors de la 6^{ème} modification du P.O.S. Cette modification de P.O.S. faisait l'objet d'une enquête publique du 08/12/2003 au 09/01/ 2004

Au vu des différentes remarques inscrites sur ce registre, le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la création de l'emplacement réservé référencé I.C.125 sur la planche N° 24.

"L'emplacement réservé prévu rues Esprit Violet et Ricord Laty aux lieux et place des marges de reculement se justifient, d'une part par l'extrême étroitesse de la rue E. Violet pour sa partie allant de la rue R.Laty au Bld E.Gazaganire et d'autre part par la même étroitesse, voire l'inexistence, des trottoirs sur cette même portion de rue et sur la rue R.Laty"

Le Conseil Municipal du 23 février devait approuver l'ensemble du P.O.S tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/12/2003 au 09/01/2004 cité plus haut.

La mairie de Cannes demande d'approuver l'ensemble du P.O.S tel que soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08/12/2003 au 09/01/2004, à l'exclusion de la création d'un emplacement réservé I C 125 (planche N° 24) d'une superficie d'environ 275 m², qui est abandonné au profit **d'un projet technique d'aménagement de voirie.**

En réalité ce projet technique n'existe pas, c'est un subterfuge fallacieux pour offrir au promoteur Cor-Al la possibilité de construire son immeuble.(P de C annulé en 2007)

Malgré nos insistances auprès des services compétents de la mairie aucune réponse concrète ne sera donnée et notre dernier courrier en date du 9/02/2010 restera lettre morte.

Nous persisterons dans la recherche de la vérité.

Tous les détails de cette mascarade sont disponibles sur simple demande.

3) 2009 : 4 rue J.Grant Milne.

Surélévation d'un étage d'un bâtiment en R d C situé devant un petit immeuble d'habitation de RdC +2 qui perdait sa vue mer si le projet de construction était mené à terme.

L'association a conseillé la procédure d'urgence, recours gracieux en mairie dans les délais légaux et préparation d'une requête introductive d'instance auprès du T.A de Nice.

A ce jour nous n'avons aucun suivi de notre adhérent mais il semble que le projet soit suspendu.

4) 2009 : Angle R. Laty et allée Teisseire.

Déclaration préalable accordée par la mairie pour la surélévation d'une maison individuelle contestée par un collectif de riverains adhérents de notre association.

A LA POINTE - ENVIRONNEMENT conseille la procédure d'urgence, recours gracieux en mairie dans les délais légaux et préparation d'une requête introductive d'instance auprès du T.A de Nice.

Septembre 2009, 1^{er} recours gracieux des riverains contre ce projet entaché d'illégalité notamment sur le dépassement de S.H.O.B.

Il faut savoir ,en effet, que depuis les modifications du code de l'Urbanisme(2007) la déclaration préalable (D.P) a remplacée la déclaration de travaux et que cette D.P est déclarative, donc faite sous la seule responsabilité du pétitionnaire, qu' elle est non opposable c'est a dire que lorsqu'une mairie l'a accordée elle ne peut plus l'annulée.

J. Thié -

Devant le recours gracieux circonstancié des riverains la mairie demande donc au pétitionnaire d'annuler lui même sa D.P entachée d'illégalité pour éviter la sanction d'une annulation au T.A de Nice

Malgré cela, persistant dans l'illégalité, la mairie alléguant que "la SHOB créée correspond à la SHON annoncée par le pétitionnaire", accorde une seconde D.P ne purgeant pas du tout les irrégularités de la première.

Nouveau recours gracieux des riverains.

Un échafaudage est cependant installé, intox et simagrées de début de travaux dans l'allée Teisseire, qui déclenche immédiatement une requête en référé suspension de travaux de la part des riverains.

Le référé suspension est accepté par le T.A de Nice et l'échafaudage est démonté

Le Tribunal Administratif de Nice dans son jugement du 7 octobre 2010, considérant que la SHOB réalisée était obligatoirement supérieure à la SHON annoncée et que la surélévation du bâtiment entraînait incontestablement une modification de son volume, a prononcé l'annulation de la déclaration préalable accordé par Monsieur Le Député Maire de Cannes le 11 décembre 2009 à Mr X... pour la surélévation d'un étage d'une maison individuelle située à l'angle de la rue Ricord Laty et de l'allée Teisseire à Cannes.

La Mairie de Cannes est déboutée et condamnée

Notre justice administrative a rendu un verdict faisant valoir le respect de nos règlements, de nos codes en vigueur et les droits que chaque citoyen se doit de défendre.

5) 2010 : 3 Rue du Cros Viel.

Projet de construction de deux petits immeubles.

L'association conseille la procédure d'urgence, recours gracieux en mairie dans les délais légaux et préparation d'une requête introductive d'instance auprès du T.A de Nice.

Les riverains contestent le permis de construire accordé le 12 mars 2010 en adressant un recours gracieux à la mairie.

Ce recours en mairie a eu pour conséquence la demande de retrait de son P.C. par le pétitionnaire reconnaissant ainsi implicitement les irrégularités de son projet.

Un nouveau PC sera cependant accordé le 28 septembre 2010 .

Aux dernières nouvelles les riverains qui persistent à défendre leurs droits auraient confié le dossier à un avocat.

Actions en cours et /ou à poursuivre

Circulation.

Boulevard Eugène Gazagnaire : malgré la demande pressante des habitants du boulevard la tentative de sens unique mis dans le mauvais sens (palm beach/ rond-point L..Harris) à tourner court , alors que l'arrivée sur Cannes des visiteurs venant de Golf Juan / Antibes est la meilleur de toute les entrées de la ville avec la jolie vue sur l' île de Sainte Marguerite.

Faut il encore rappeler que la circulation de notre quartier doit être traité globalement sur toute la Pointe Croisette ; les rues du Golf Juan et de la rue Esprit Violet déjà citée n'étant que deux exemples oubliés.

La mise en place du ralentisseur avec une zone 30 devant le restaurant du Moure Rouge devrait être généralisée sur les 2 ou 3 points névralgiques du boulevard pour en finir avec les excès de vitesse.

Nous devons aussi rappeler à la mairie les engagements qui avaient été pris en 2003 dans les projets du " Plan Vert" concernant précisément les aménagements et embellissements promis pour le boulevard Eugène Gazagnaire.(voir photo ci-jointe).

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Eaux de baignade.

J. B.

Les émissaires du bld E.Gazagnaire rejettent toujours les pluies orageuses ayant lessivées les trottoirs chargés des incivilités canines et autres détritrus.

La solution de précaution serait au minimum de prévenir la population par voie d'affichage pendant les périodes de baignades afin d'éviter les contaminations bactériennes.

Et ceci tant que le raccordement des eaux fluviales n'aura pas été fait sur le réseau des eaux usées.

Nous devons sensibiliser la mairie sur cette situation.

Relance sera faite

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Parking du Palm – Beach.

L'aménagement du parking du Palm Beach était très attendu des habitants de la Pointe Croisette, en effet cette pointe est un but agréable de promenade et un point de vue sur les îles avec un tour d' horizon de plus de 250 °.mis en valeur par la table d'orientation qui a été judicieusement installée

Cependant l'annonce faite dans le tiré à part de l'édition spéciale de Nice matin laissait à penser qu'un chemin piétonnier serait aménagé pour profiter en toute liberté de ce site exceptionnel.

Force est de constater que si une ligne blanche a bien été tracée sur le périmètre du parking, elle ne suffit évidemment pas à empêcher les automobiles, camionnettes, camions et autres campings car de venir installer leur capots sur la mer en obstruant totalement le cheminement piétonnier.

Nous proposons de redemander à la mairie avec insistance un réaménagement de cette bonne idée de promenade avec une protection totale à l'aide de rochers simple et économique alternant avec des plantations sauvages ou des jardinières ou au pire des poteaux identiques à ceux déjà utilisés pour la zone de kite-surf, empêchant ainsi l'accès des véhicules de toutes sortes y compris les deux-roues motorisés.

Ce mini cheminement piétonnier sur 250 m environ, même simplement aménagé, pourrait être le début espéré de l'embellissement vert du boulevard Eugène Gazagnaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Antenne GSM.

Un an après la création très médiatisée d'un "Grenelle des ondes"(mai 2009) la table ronde des radiofréquences, santé, environnement, est oubliée ou en tout cas bien discrète. Les travaux du Comité opérationnel (Comop) sont arrêtés.

Le motif invoqué serait les conséquences qu'auraient une diminution de la puissance des antennes sur la qualité du service !!!

Autrement dit quel est le seuil tolérable d'exposition pour les habitants vivant à proximité des antennes.

Evidemment les opérateurs de téléphonie mobile ne veulent pas entendre parler d'une possible baisse du seuil recommandé d'exposition aux ondes électromagnétiques et ils refusent le principe de tests indépendants pour vérifier les tests du Comop à toutes fins de transparence.

Ce refus de transparence plaide pour un doute certain sur les dangers des expositions à proximité des antennes de téléphonie.

La ville de Cannes avait semble-t-il postulée pour faire partie ses 17 villes de France pour tester l'exposition du public à tous les types d'ondes dont la téléphonie mobile.

Le service santé de la mairie de Cannes, Madame LABBÉ, invite dans le cadre de cette opération les cannois qui le désirent à faire effectuer des mesures dans leurs appartements.

Le souci de transparence demeure néanmoins, car la société EMITECH qui effectue ces mesures est agréée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) commandité par S.F.R lui même s'il en est un opérateur de téléphonie mobile.

V. Thi -

Dans le doute persistant sur les risques sanitaires induits par une exposition permanente aux ondes électromagnétiques nous conseillons à nos adhérents riverains du stade des Hespérides d'appliquer les règles d'or des préconisations de l'AFSSET (Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail) lien [www .afsset.fr](http://www.afsset.fr)

Il est convenu de revoir avec Madame Vaillant, adjointe à l'environnement, ces possibilités de comptage.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Adhésion CEBAC .

Confirmation de l'adhésion au CEBAC et par ce biais accéder au GADSECA (groupement des associations de défense des sites et de l'environnement de la Côte d'Azur) agréée auprès des pouvoirs publics et affiliée à l'URVN (Union Régional Vie et Nature) lui-même affilié à F.N.E. (France Nature Environnement) interlocuteur direct des ministères, disposant de collaborateurs permanents.

Cette décision est acceptée à l'unanimité

Association ROSE SAINT- JEAN.

L'association ROSE SAINT-JEAN pour la défense et la préservation des espaces naturels du bassin cannois était présente en la personne de son Président Thierry DUCLOUX qui expliqua à l'assistance les concordances d'action environnementales menées par nos associations de défense et de la nécessité de ne pas abdiquer devant les menaces mis en œuvre par des groupes de pression puissants utilisant la justice pour impressionner et décourager les citoyens qui veulent honnêtement défendre leurs droits.

L'exemple de l'ensemble immobilier de Cannes Grand Parc illustrant parfaitement ces méthodes d'intimidation. Le promoteur ayant transformé le vallon de la Croix des Gardes en décharge et portant plainte contre Rose Saint -Jean parce qu'il dénonçait ce scandale !!!

L'affaire sera jugée au TGI de Grasse le 16 novembre 2010, nous espérons que notre justice rétablira la réalité des faits en condamnant les délinquants pollueurs.

Election du bureau.

Avec l'envoi de la convocation de la présente assemblée générale le bureau lançait un appel au renouvellement des membres du bureau .

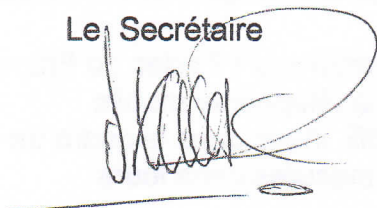
Aucune candidature n'ayant été enregistrée

Le bureau actuel est reconduit pour un an . J. LE MAGUERESSE est nommé vice-président en remplacement de Mme Edwige .CORCIA . Christine LE MAGUERESSE étant nommée trésorière .

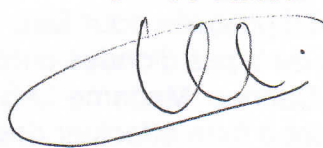
Cette décision est acceptée à l'unanimité.

L'assemblée générale de l'association "A LA POINTE - ENVIRONNEMENT" est déclarée close à 11 h 40 pour être poursuivie par un débat libre autour d'un apéritif ou un rafraîchissement.

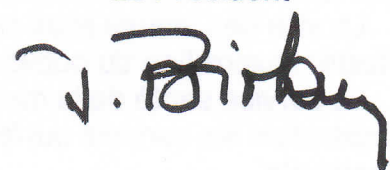
Le Secrétaire



Un Scrutateur



Le Président



"A LA POINTE Tel :06 32 68 91 98. @mail : alapointe06@yahoo.fr
Loi 1901 Agrément Grasse 006 101 85 49. CCP n° 1493432K 029 Marseille